

Session d'automne 2019 des Chambres fédérales

Les positions de l'ASB en bref

Dans les deux conseils :

- **18.049 Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE):** l'ASB prône une finalisation rapide de ce texte. Elle soutient expressément le partage des tâches entre l'Etat et le secteur privé, qui vise à générer la confiance dans le système d'e-ID et à assurer une gestion efficace de ce dernier. La possibilité de communiquer les données et l'inscription dans la loi des obligations de diligence des titulaires d'une e-ID, en particulier, vont dans ce sens.

Au Conseil des Etats :

- **19.3702 Autoriser les rachats dans le pilier 3a:** l'ASB soutient la possibilité ouverte aux assurés d'effectuer des rachats a posteriori dans le pilier 3a. La motion permet de réagir de manière individuelle et responsable aux lacunes de prévoyance. La limitation des possibilités de rachat telle qu'elle est proposée fait en sorte que le but de la prévoyance du pilier 3a soit respecté.
- **17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020:** l'ASB soutient les efforts du Conseil des Etats visant à intégrer les objectifs de l'Accord de Paris dans la révision totale de la loi sur le CO2. Comme la CEATE-CE, elle juge opportun de traiter la question des flux financiers en dehors de ce texte. Aussi est-elle favorable aux postulats **19.3950**, **19.3951** et **19.3966** déposés par la CEATE-CE.

Au Conseil national :

- **19.033 Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021:** l'ASB s'engage en faveur de l'extension du système d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Le secteur bancaire salue cette extension à d'autres Etats partenaires, qui contribue à créer des conditions de concurrence identiques à l'échelon mondial.
- **18.452 Banques d'importance systémique. Augmenter les fonds propres à 10 pour cent pour garantir une meilleure couverture des risques:** l'ASB rejette cette initiative parlementaire, dans la mesure où les banques d'importance systémique font déjà l'objet d'une réglementation complète grâce à la législation «too big to fail» et où elles sont sûres et stables. Renforcer la réglementation en vigueur est inutile et pèserait lourdement sur la compétitivité des banques concernées.

Au Conseil national et au Conseil des Etats

18.049 Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)

Le Conseil national examinera la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) le 10 septembre 2019. En cas de divergences, ce sera ensuite au Conseil des Etats de délibérer. Le Conseil des Etats statuant en tant que second conseil a récemment approuvé le projet sans ambiguïté, par 33 voix contre 4 : il a ainsi marqué son adhésion au partage des tâches entre l'Etat et le secteur privé tel que proposé par le Conseil fédéral avec le soutien de l'ASB. Il s'est également prononcé en faveur de la mise en place d'une commission de surveillance indépendante (EIDCOM).

Selon l'ASB, il est essentiel de faire en sorte que l'e-ID suscite la confiance et que son émission et sa gestion soient simples et efficaces. C'est ce que permettent, d'une part, la possibilité de communiquer des données (en interne) sur la base de la loi sur la protection des données et, d'autre part, l'inscription explicite dans la LSIE des obligations de diligence des titulaires d'une e-ID.

Dans l'intérêt de la population et de l'économie, l'ASB est favorable à une entrée en vigueur rapide de la LSIE.

Position de l'ASB: soutien selon les recommandations de la CAJ-CN concernant les articles 10, 12 et 16

L'ASB soutient le dispositif juridique visant à introduire rapidement une identification électronique. Elle recommande de rejeter les propositions minoritaires de la CAJ-CN concernant les art. 10, al. 1 et 1bis (subsidiarité). La réintégration de l'art. 12 sur les obligations de diligence des titulaires d'une e-ID, telle que prévue par une majorité de la CAJ-CN et, avant elle, par le Conseil national, est à saluer. S'agissant de l'art. 16, al. 2 (communication intra-entreprise des données), l'ASB recommande également de privilégier la version existante du Conseil national.

Au Conseil des Etats

19.3702 Autoriser les rachats dans le pilier 3a

Le 12 septembre 2019, le Conseil des Etats examinera la motion du Conseiller aux Etats Erich Ettlin sur les rachats dans le pilier 3a. Cette motion demande que les personnes disposant d'un revenu soumis à l'AVS qui n'ont pas pu faire de versements dans le pilier 3a dans le passé, ou qui n'ont pu faire que des versements partiels, aient la possibilité d'effectuer des rachats a posteriori. Ces rachats seraient limités quant à la fréquence et au montant des versements effectués, mais intégralement déductibles du revenu imposable pour l'année pendant laquelle ils sont effectués.

L'ASB est favorable à ce que les assurés puissent, à leur propre initiative, combler leurs lacunes de prévoyance. Il s'agit de créer cette option dans le pilier 3a sur le modèle des possibilités de rachat dans les caisses de pension. Cela permettrait aux personnes qui n'ont pas pu effectuer de versements à certaines périodes de leur vie – parce qu'elles travaillaient à temps partiel ou n'exerçaient pas d'activités rémunérées – de réagir a posteriori. La limitation des rachats prévue par la motion permet d'assurer un contrôle.

La motion est de nature à renforcer l'épargne individuelle. Elle ne résout pas les problèmes structurels de la prévoyance vieillesse, mais apporte une aide aux assurés désireux de se constituer une prévoyance vieillesse à titre individuel.

Position de l'ASB: soutien à la motion

L'ASB soutient la possibilité ouverte aux assurés d'effectuer des rachats a posteriori dans le pilier 3a. La motion permet de réagir de manière individuelle et responsable aux lacunes de prévoyance. La limitation des possibilités de rachat telle qu'elle est proposée fait en sorte que le but de la prévoyance du pilier 3a soit respecté.

17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

Les 23 et 25 septembre, le Conseil des Etats se penchera sur la révision totale de la loi sur le CO2. Le Conseil national ayant rejeté l'objet au vote sur l'ensemble lors de sa session de printemps, la CEATE-CE s'en est emparée et a procédé à un examen approfondi pendant plusieurs mois. Elle entend intégrer les objectifs de l'Accord de Paris dans la loi, de sorte que cette révision totale concerne aussi la place financière suisse.

Cette dernière est d'ores et déjà très active en matière de développement durable. Mais selon l'ASB, le développement durable ne se limite pas aux aspects écologiques, il doit être envisagé plus largement et intégrer l'ensemble des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). La finance durable est pour l'ASB un objectif stratégique prioritaire, qu'elle poursuit sur différents fronts.

Comme la CEATE-CE, l'ASB juge opportun de traiter la question des flux financiers en dehors de la loi sur le CO2. Elle soutient donc les postulats de la CEATE-CE, qui entendent charger le Conseil fédéral d'examiner les mesures requises pour orienter les flux financiers vers l'investissement durable. Le postulat «19.3950 Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle» vise à faciliter davantage l'investissement durable en adaptant les dispositions relatives aux placements contenues dans l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Le postulat «19.3951 Produits financiers: desserrer les freins» vise quant à lui à mettre en place des conditions fiscalement plus attractives pour l'émission et le commerce de produits financiers durables. Enfin, le postulat «19.3966 Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris» charge le Conseil fédéral d'examiner les incitations à mettre en place pour orienter les flux financiers vers des investissements compatibles avec la protection du climat.

Selon l'ASB, ces trois postulats vont dans la bonne direction, dans la mesure où ils cherchent à relever globalement le défi de la finance durable.

Position de l'ASB: soutien aux postulats 19.3950, 19.3951 et 19.3966

L'ASB partage l'opinion de la CEATE-CE qu'il est opportun de traiter la question des flux financiers en dehors de la loi sur le CO2. Elle soutient dès lors les postulats relatifs au secteur financier que la CEATE-CE a déposés.

Au Conseil national

19.033 Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021

Le 17 septembre 2019, le Conseil national examinera le projet d'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021. Ce système, qui a fait ses preuves, serait étendu aux pays suivants : l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, Oman, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Vanuatu.

A l'automne 2019, la Suisse va procéder à un deuxième échange de données fiscales avec des Etats partenaires dans le cadre de l'EAR. La sécurité et la protection des données demeurent une condition incontournable pour le secteur bancaire suisse. Au moyen du mécanisme de contrôle demandé par le Parlement, le Conseil fédéral veille à ce que les directives de la Suisse soient respectées lors des échanges de renseignements. Ce mécanisme s'appliquera aux nouveaux Etats partenaires si l'extension du système de l'EAR se concrétise. Il ne peut y avoir d'échange de renseignements au titre de l'EAR que si les critères du mécanisme de contrôle sont remplis.

Pour le secteur bancaire, le système de l'EAR est une institution utile et pérenne qu'il convient d'étendre, d'une part, pour mieux lutter contre la soustraction fiscale et, d'autre part, pour placer toutes les places financières sur un pied d'égalité.

Position de l'ASB: soutien au projet du Conseil fédéral

L'ASB soutient l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021. Pour notre place financière, il est essentiel que les places financières concurrentes, voire toutes les places financières, soient intégrées le plus rapidement possible dans le réseau d'accords EAR de la Suisse, afin que les conditions de concurrence soient uniformes à l'échelon international. Le projet du Conseil fédéral tient compte de cette nécessité. L'ASB approuve donc l'introduction de l'EAR avec les Etats concernés.

18.452 Banques d'importance systémique. Augmenter les fonds propres à 10 pour cent pour garantir une meilleure couverture des risques

Lors de sa session d'automne, le Conseil national examinera l'initiative parlementaire déposée par le Conseiller national Benoît Genecand. Celle-ci demande d'imposer aux banques d'importance systémique un *leverage ratio* d'au moins 10 %. Il s'agit, pour l'auteur de l'initiative, de diminuer la probabilité que l'Etat doive intervenir dans son rôle de garant en cas de crise.

La CER-CN a clairement rejeté cette initiative parlementaire à l'issue de son examen préalable. Elle considère que les mesures prises ces dernières années ont suffisamment étoffé la réglementation applicable aux banques d'importance systémique. Donner suite à l'initiative, en revanche, pourrait selon elle mettre en péril la compétitivité de ces dernières.

L'ASB partage cet avis. La législation «too big to fail» et ses évolutions en cours garantissent qu'à l'avenir, les banques d'importance systémique pourront être assainies ou liquidées sans aide de l'Etat. Elles sont d'ores et déjà tenues d'adapter leurs structures juridiques, de développer des plans d'urgence détaillés et de renforcer leurs fonds propres.

En outre, les exigences suisses en matière de fonds propres comptent parmi les plus strictes au monde. Les renforcer encore aurait de rudes conséquences pour notre place financière.

Position de l'ASB: rejet de l'initiative parlementaire

L'ASB soutient la position de la CER-CN et recommande de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire. La Suisse dispose déjà d'un dispositif complet, la législation «too big to fail», qui fait en sorte que les banques d'importance systémique puissent être assainies ou liquidées sans l'aide de l'Etat. Des dispositions plus strictes pèseraient lourdement sur la compétitivité de ces établissements.